

ASSET MANAGEMENT





MARS 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE I	
orientations de la Politique de Vote a. Préambule b. Prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité via l'exercice des droits de vote	03 04 05
CHAPITRE II	
PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE 1. Principes de vote généraux 2. Approbation des comptes et de la gestion, affectation du résultat 3. Opérations sur le capital 4. Elections des membres du conseil d'administration ou de surveillance 5. Rémunération des dirigeants et des administrateurs non exécutifs 6. Plans de rémunération à long terme (actions gratuites, stock-options, épargne salariale) 7. Modifications des statuts 8. Conventions réglementées 9. Commissaires aux comptes 10. Résolutions environnementales 11. Résolutions actionnariales à caractère environnementales, sociales et de gouvernance 12. Donations	07 08 08 09 11 17 21 23 24 25 26
ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	29
POLITIQUE EN MATIERE DE PRET DE TITRES	33
GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	35
TRANSPARENCE SUR LES DROITS DE VOTE EXERCES	38



PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Livre V du Code Monétaire et Financier, La Banque Postale Asset Management (LBP AM) et sa filiale Tocqueville Finance SA (TFSA) ont formalisé, depuis 2008, une politique de vote qui expose le périmètre et la procédure de vote aux assemblées générales d'actionnaires ainsi que les critères selon lesquels sont approuvées ou rejetées les résolutions soumises au vote des actionnaires.

Les principes de cette politique ont vocation à s'appliquer de manière indépendante à chacune des deux sociétés de gestion du groupe LBP AM. TFSA a délégué à LBP AM la mise en œuvre de la politique de vote pour le compte de ses OPC.

La politique de LBP AM et de TFSA est **appliquée de manière identique** à **l'ensemble des OPC** relevant de leur périmètre propre.

LBP AM/TFSA a défini des principes de vote applicables à l'ensemble des sociétés pour lesquelles elle exerce ses droits de vote. Cependant, LBP AM/TFSA prend en considération les caractéristiques de chaque société avant de voter. Certains critères de vote ont ainsi été adaptés pour les entreprises de petites et moyennes capitalisations ou aux pratiques de marché locales.

Les critères de vote tiennent notamment compte des recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), du code de gouvernement d'entreprise rédigé conjointement par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le MEDEF.

L'exercice des droits de vote permet d'engager un dialogue avec les entreprises dans lesquelles LBP AM/TFSA investit pour le compte des OPC gérés, sans néanmoins exercer une influence notable sur la gestion de ces entreprises.

Prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité via l'exercice des droits de vote

En sa qualité d'investisseur responsable, le groupe LBP AM porte une attention particulière à l'identification et à la maîtrise des principaux impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. La politique de vote du groupe LBP AM ambitionne ainsi de limiter les impacts négatifs des entreprises investies.

La politique de vote de LBP AM et de TFSA s'appuie sur leur philosophie ISR, dite « philosophie GREaT » qui est basée sur les 4 axes d'analyse suivants :

- la gouvernance responsable ;
- la gestion durable des ressources humaines et naturelles ;
- ► la transition énergétique ;
- le développement des territoires.

Dans ce cadre, la politique de vote de LBP AM et de TFSA favorise la mise en place des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise et d'éthique des affaires et encourage la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux au sein des entreprises.

L'exercice des droits de vote s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie d'engagement de LBP AM et TFSA et peut constituer un levier de formalisation de l'expression de ses attentes actionnariales.

Ainsi, LBP AM/TFSA peut soutenir des résolutions non agréées par le conseil dont elle estime que la mise en œuvre est susceptible de contribuer à une amélioration des pratiques ESG (Environnementales, Sociales ou de Gouvernance) au sein de l'entreprise, y compris en participant à leurs dépôts à l'ordre du jour.

Le tableau suivant résume les différents éléments de la politique de vote de LBP AM et TFSA au regard des principes portés par la philosophie GREaT. Les éléments mentionnés font l'objet de précisions dans la suite du document.

POLITIQUE DE VOTE

PRINCIPES PORTÉS PAR LA PHILOSOPHIE GREAT

DÉCLINAISON DANS LA POLITIQUE DE VOTE



- Principes de vote sur les résolutions environnementales, dites « say-on-climate » / « say-on-nature », encourageant les entreprises à soumettre au vote des actionnaires leur stratégie environnementale
- Principe de responsabilité environnementale et sociale des membres du conseil
- Soutien aux résolutions d'actionnaires ayant une incidence environnementale ou sociale positive
- Opposition à certaines résolutions soumises au vote des actionnaires en cas de controverses importantes en matière environnementale et/ou sociale
- Co-dépôt de résolutions d'actionnaires à caractère environnemental, social ou de gouvernance



- Principe de vote en faveur de la diversité dans la composition des conseils d'administration (expériences, nationalités, parité hommesfemmes, représentation des salariés et de la société civile, ethnique etc.) et des instances dirigeantes
- Opposition aux élections de candidats masculins lorsque les femmes représentent moins de 40 % du conseil d'administration



- Attention portée aux choix d'allocation de la trésorerie, notamment à travers les montants consacrés aux dividendes et aux rachats d'actions
- Opposition à la rémunération des actionnaires par dividende lorsqu'il y a des interrogations sur la capacité de l'entreprise à investir et à se développer dans la durée



- **Modération :** plafond-référence fixé à 240 fois le salaire médian du pays du siège de l'entreprise
- Orientation long terme pour les LTIP, au moins 3 ans
- Intégration de critères RSE dans la rémunération variable
- Favorable à la publication des ratios d'équité



- Soutien aux programmes d'actionnariat salarié
- Soutien à l'élection de représentants des salariés au conseil d'administration et aux comités de rémunération



1. **Principes de vote généraux**

LBP AM/TFSA considèrent qu'une communication transparente aux actionnaires est le fondement d'un bon gouvernement d'entreprise. Aussi, pour encourager cette pratique, LBP AM/TFSA vote contre toute résolution pour laquelle l'information fournie ne permet pas de se forger une idée juste et précise de la décision à prendre suivant les principes de sa politique de vote.

LBP AM/TFSA est défavorable aux résolutions incluant plusieurs options : les résolutions ne doivent poser qu'une question demandant une réponse unique. Cependant, si au sein d'une résolution multiple, LBP AM/TFSA était favorable à l'ensemble des questions posées, alors le vote final est favorable.

2. Approbation des comptes et de la gestion, affectation du résultat

2.1. Approbation des comptes

Les comptes annuels permettent aux parties prenantes de suivre l'évolution des états financiers et de connaître les orientations stratégiques des sociétés. LBP AM/TFSA encourage les sociétés à fournir une information de qualité, exhaustive et transparente pour obtenir la confiance des investisseurs.

LBP AM/TFSA vote pour les résolutions dans ce domaine, sauf si :

- ► Un membre de l'équipe exécutive est présent au sein du comité d'audit,
- Les commissaires aux comptes de la société ont émis des réserves, ou leur rapport n'a pas été rendu public.

2.2. Décharge de responsabilité (ou quitus)

LBP AM/TFSA approuve en principe les demandes de décharge de responsabilité pour les membres du conseil et les mandataires sociaux dirigeants.

LBP AM/TFSA peut cependant s'opposer à ces demandes, lorsqu'elle souhaite exprimer un désaccord sur la gestion de la société ou sur ses pratiques de gouvernance.

L'existence de controverses importantes en matière environnementale, sociale et de gouvernance, pour lesquelles la société n'aurait pas apporté de réponse convaincante, peut également conduire à un refus de décharge. Dans ces cas de figure, le motif d'opposition est précisé aux sociétés. LBP AM/TFSA se donne également la possibilité de rejeter la nomination d'un ou de plusieurs membres du conseil si leur responsabilité dans les controverses est identifiée.

2.3. Affectation du résultat et distribution du dividende

La répartition des bénéfices – et la rémunération des actionnaires – ne doivent pas se faire au détriment de la solidité financière de la société, des besoins d'investissement pour son développement à long terme et de la rémunération de l'ensemble des parties prenantes. LBP AM/TFSA vote pour le paiement du dividende en actions, dès lors que la décote est inférieure à 10% et que les actionnaires ont la possibilité d'opter pour un paiement en numéraire.

3. **Opérations sur le capital**

3.1. Augmentations de capital

La plus grande transparence est attendue sur les conditions et les motivations des résolutions présentées pour augmenter le capital, en particulier lorsqu'elles prévoient la suppression du droit préférentiel de souscription (DPS). Des précautions sont nécessaires dans la mesure où les actionnaires sont contraints de subir une dilution de leur participation.

LBP AM/TFSA accepte les augmentations de capital sous certaines conditions :

- Elles ne courent pas sur une durée trop longue (5 ans maximum);
- Elles ne sont pas faites via l'émission d'actions de préférence ;
- Elles ne peuvent pas avoir lieu en période d'offre publique ;
- Elles respectent les plafonds indiqués ci-après :
 - Avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) :

POUR une augmentation jusqu'à 50% du capital existant

• Avec suppression du DPS :

POUR une augmentation jusqu'à 10% du capital

POUR une augmentation jusqu'à **20% du capital lorsque l'intérêt des actionnaires existants est préservé** grâce au respect d'un délai de priorité d'un minimum de 5 jours.

CONTRE les placements privés, une modalité d'augmentation du capital qui paraît particulièrement défavorable aux intérêts des actionnaires

Exceptions:

- LBP AM/TFSA peut soutenir des opérations qui ne sont pas en ligne avec les principes cités ci-dessus, lorsque la société justifie de situations particulières et lorsque leur mise en œuvre future est précisée et raisonnable.
- Les plafonds mentionnés ci-dessus peuvent être relevé dans les pays appliquant des standards de place différents ou pour les petites et moyennes capitalisations.
- Les augmentations de capital en période d'OPA peuvent dans certains cas être considérées comme un moyen de négocier une valorisation de l'offre, dans l'intérêt des actionnaires. LBP AM/TFSA peut approuver ce type d'opération seulement si les actionnaires ont connaissance des conditions de l'offre, et au regard des intentions de la société qui l'ont initiée.

3.2. Rachat d'actions

Le rachat d'actions peut notamment permettre d'améliorer la liquidité sur le marché, ou de mettre en œuvre des plans d'intéressement sans diluer les actionnaires existants. LBP AM/TFSA souhaite que les rachats respectent certaines conditions :

- L'autorisation doit être plafonnée à 10% du capital, sauf exception motivée.
- L'auto-détention par la société de ses propres titres est limitée à 10% du capital.
- La durée de l'autorisation est limitée à 18 mois, sauf dans les pays où une durée plus longue est communément admise.
- Les programmes de rachat ne peuvent pas être utilisés comme un dispositif anti-OPA.

Par ailleurs, le rachat ne devrait pas avoir pour objectif d'annuler les actions si la situation financière de la société ne le permet pas (par exemple, trésorerie limitée, endettement significatif), ou si cette opération risque d'altérer sa capacité à créer de la valeur sur le long terme.

3.3. Fusions-acquisitions

LBP AM/TFSA votera au cas par cas sur les opérations de fusions et acquisitions, en fonction de leur intérêt stratégique et financier et des conséquences de l'opération sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Afin de renforcer les droits des actionnaires, LBP AM/TFSA souhaite que les acquisitions ou les cessions d'actifs ayant un caractère significatif et/ou stratégique, soient soumises préalablement au vote des actionnaires.

4

Elections des membres du conseil d'administration ou de surveillance

4.1. Fonctionnement du conseil d'administration ou de surveillance

L'équilibre des pouvoirs est un des principes fondamentaux d'une bonne gouvernance. **LBP AM/TFSA encourage les sociétés à mettre en place des contre-pouvoirs compétents et indépendants**, afin d'assurer un contrôle efficace de la gestion et de créer les conditions d'une performance dans la durée.

Séparation des pouvoirs

Il existe principalement deux modèles de gouvernance: une structure duale (avec conseil de surveillance et directoire) où les fonctions de direction et de supervision sont nécessairement distinctes, et une structure moniste (avec conseil d'administration) où les fonctions de président du conseil et de directeur général peuvent être séparées ou non.

LBP AM/TFSA ne favorise pas un modèle de gouvernance par rapport à l'autre mais veille à l'équilibre des pouvoirs. Dans le cas où les fonctions de direction et de supervision sont regroupées, LBP AM/TFSA est particulièrement vigilante aux garanties apportées aux actionnaires pour prévenir l'exercice solitaire du pouvoir et pour faire en sorte que le conseil soit un lieu de débat et de contrôle efficace : niveau d'indépendance aligné avec nos attentes (au moins 33% ou 50% selon les sociétés), comités en ligne avec nos attentes en termes d'indépendance (au moins 50% ou 66% selon les comités), nomination d'un administrateur référent ou d'un vice-président qui soit indépendant, organisation d'« executive sessions » (réunions hors présence des dirigeants), etc.

Dans le secteur bancaire, compte-tenu des particularités du secteur, LBP AM/TFSA vote systématiquement contre l'élection d'un PDG.

En cas de séparation des fonctions, il est recommandé que le président non-exécutif ne soit pas l'ancien dirigeant de la société, ou alors pendant une période de transition limitée à deux ans.

Taille raisonnable du conseil

Afin d'assurer de bonnes conditions de débat, LBP AM/TFSA vote contre les résolutions proposant de réduire la taille du conseil à moins de 5 sièges ou d'augmenter au-dessus de 15 sièges. Lorsque le conseil a déjà une taille importante (au-dessus de 16 membres), LBP AM/TFSA est susceptible de voter contre les nouvelles nominations si un engagement de réduction de la taille n'a pas été pris.

Ethique

LBP AM/TFSA peut s'opposer à l'élection de candidats ayant fait preuve de manquements au regard des missions qui leur incombent dans le cadre de conseils ou de comités dont ils font partie.

En cas de rejet d'une résolution, ou de contestation importante, LBP AM/TFSA attend une réponse adaptée du conseil. Si l'avis des actionnaires semblait négligé, LBP AM/TFSA pourrait voter contre la réélection de certains membres du conseil.

Responsabilité environnementale et sociale des membres du conseil

LBP AM et TFSA ont pris l'engagement, d'ici 2030, d'avoir une allocation 90% alignée sur une trajectoire permettant d'atteindre l'objectif Net Zéro d'ici 2050. LBP AM et TFSA ont également pris des engagements sur la biodiversité. En ligne avec ces engagements, LBP AM/TFSA se réservent la possibilité de voter contre un administrateur si les ambitions environnementales de la société ne sont pas jugées suffisamment alignées avec les objectifs des politiques climat et biodiversité de LBP AM et TFSA.

4.2. Composition des conseils d'administration ou de surveillance

Qualité d'information à disposition des actionnaires

Il est important que les actionnaires disposent d'informations pour évaluer la candidature de chaque membre (expérience, activité principale, indépendance, motivations de sa candidature).

Les actionnaires doivent pouvoir s'exprimer sur les nominations et renouvellements de manière individuelle. Cependant, LBP AM/TFSA votera en faveur d'une demande collective lorsqu'elle considère que chaque candidat proposé répond aux critères fixés par ailleurs dans la politique.

Durée des mandats des administrateurs

LBP AM/TFSA est favorable à des mandats d'une durée maximale de quatre ans, pour permettre aux actionnaires de se prononcer régulièrement sur la composition du conseil.

LBP AM/TFSA recommande les mêmes pratiques que pour les grandes capitalisations, mais ne votera contre les mandats dans les petites et moyennes entreprises que lorsqu'ils dépassent 5 ans.

Disponibilité des administrateurs

LBP AM/TFSA souhaite s'assurer que les membres du conseil sont suffisamment disponibles pour préparer les travaux et participer aux réunions du conseil et de ses comités. Ainsi, LBP AM/TFSA n'est pas en faveur de la nomination de candidats ayant un nombre trop important d'autres mandats en cours dans des sociétés cotées de groupes différents. Les plafonds sont les suivants :

- 4 mandats pour des fonctions « ordinaires »
- ➤ **3 mandats** lorsque le candidat préside un conseil ou un comité d'audit en raison de l'implication importante requise par ces fonctions
- **2 mandats** lorsque le candidat a un rôle de direction en société cotée.



La limitation des mandats à un nombre raisonnable permet aussi l'ouverture des conseils à une plus grande diversité de profils et de personnes.

Par ailleurs, LBP AM/TFSA prend en compte l'assiduité des membres du conseil lors de leur réélection, et peut s'opposer si leur taux de participation aux réunions a été inférieur à 75% au cours du mandat écoulé. LBP AM/TFSA encourage les conseils à inclure, dans leur évaluation de la disponibilité des candidats potentiels, les mandats de censeur et les mandats occupés dans les sociétés non cotées.

Indépendance

Responsable vis-à-vis des actionnaires, le conseil doit être un organe actif, indépendant et compétent. LBP AM/TFSA favorise ainsi la nomination de membres indépendants.

PROPORTION DE MEMBRES INDÉPENDANTS AU SEIN DES CONSEILS

LBP AM/TFSA souhaite qu'au moins 33% des membres du conseil soient jugés indépendants pour les sociétés contrôlées, et au moins 50% pour les sociétés non contrôlées. (Une société est considérée comme étant contrôlée lorsqu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires possède au moins 50% du capital ou des droits de vote).

Le calcul du taux d'indépendance est effectué par rapport aux membres du conseil qui sont élus par les actionnaires, et sans tenir compte des représentants des salariés actionnaires.

Par exception, LBP AM/TFSA souhaite qu'au moins 33% des membres du conseil soient jugés indépendants dans le cas des petites et moyennes capitalisations.

CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ou un membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi, il ne doit pas :

- Étre salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- Ètre salarié, mandataire social dirigeant ou représentant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
- Avoir un lien personnel (familial, relations d'affaires) avec l'un des fondateurs, dirigeants, ancien dirigeant ou actionnaires significatifs de la société;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou d'une société de son groupe (par exemple : client, fournisseur, banquier, créancier);
- Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- Être désigné en tant que représentant de l'Etat.

Un membre du conseil ne devrait pas toucher de rémunération pour des prestations de service, par l'entreprise ou par ses filiales, afin de ne pas se trouver en situation de conflits d'intérêts.

PARTICULARITÉ POUR LE SYSTÈME DE VOTE PAR LISTE (CAS SPÉCIFIQUE À L'ITALIE)

Le système de « voto di lista » implique qu'au moins deux listes de candidats au conseil sont soumises au vote, l'une présentée par les actionnaires majoritaires et l'autre par les minoritaires. Afin de favoriser l'indépendance et dans la mesure où l'ensemble des candidats proposés remplit les critères fixés par ailleurs (éthique, disponibilité, etc.), LBP AM/TFSA vote en faveur de la liste des actionnaires minoritaires.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Compétences des administrateurs

Le Conseil d'administration est capable de servir au mieux les intérêts des actionnaires lorsqu'il comprend des administrateurs présentant des compétences, des connaissances et des expériences variées, adaptées aux besoins des activités. Ses membres doivent avoir à la fois des compétences analytiques et stratégiques ainsi que comprendre l'environnement opérationnel et les marchés dans lesquels la société opère.

- ► LBP AM/TFSA encourage les sociétés à publier une présentation individualisée des compétences des administrateurs
- ► LBP AM/TFSA recommandent la mise en place de formations dédiées régulière sur des sujets pertinents pour la société et faire état du contenu des formations
- LBP AM/TFSA encourage les entreprises à publier les exigences attendues au sein des comités du conseil et être transparentes sur le processus de sélection des futurs administrateurs à cet égard.
- Dans le cadre de sociétés ayant de forts risques de durabilité et/ou exerçant de fortes pressions sur l'environnement, LBP AM/TFSA estime qu'il est fondamental que le conseil soit doté des compétences adéquates pour comprendre et piloter ces risques. Ainsi, LBP AM/TFSA encourage les entreprises à publier les compétences de leurs administrateurs en la matière et encouragent les formations sur ces questions jugées essentielles.

Diversité au sein du conseil

La complémentarité des administrateurs est essentielle du point de vue de leurs compétences de leurs connaissances des secteurs et des marchés. Pour enrichir la qualité des échanges et permettre l'expression d'opinions différentes, LBP AM/TFSA encourage plus largement la diversité dans la composition des conseils (expériences, nationalités, équilibre hommes-femmes, ethnique, représentation des salariés et de la société civile, etc.).

- ► LBP AM/TFSA soutient la féminisation des organes de gouvernance et encourage la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et des instances dirigeantes. LBP AM/TFSA vote contre l'élection ou la réélection d'un candidat s'il s'agit d'un homme et que le taux de féminisation du conseil d'administration est inférieur à 40%, ou inversement.
- Par ailleurs, LBP AM/TFSA s'oppose à l'élection ou la réélection d'un candidat âgé de 70 ans ou plus, si un tiers des membres du conseil ou plus a dépassé l'âge de 70 ans.
- LBP AM/TFSA encourage également la diversité d'origines et d'appartenances ethniques. Dans les marchés qui le permettent, LBP AM/TFSA peut envisager de voter contre une proposition d'administrateur pour le cas où la représentation ethnique qui en découlerait est jugée insuffisante au sein de ce marché.



Membres représentant les salariés

LBP AM/TFSA est favorable à la présence au conseil de représentants des salariés ou des salariés actionnaires. Si plusieurs candidats sont proposés pour un seul siège, LBP AM/TFSA privilégie la personne qui représente le mieux les salariés de l'entreprise, dans la mesure où des informations détaillées permettent de le savoir. Sinon, LBP AM/TFSA votera en faveur de l'ensemble des candidats.

Censeurs

Les censeurs siègent au conseil au même titre que les membres ordinaires, mais sans pouvoir prendre part aux décisions. Pour LBP AM/TFSA, la nomination de censeurs risque de créer une confusion et de perturber le fonctionnement du conseil. Leur présence doit par conséquent rester exceptionnelle ou temporaire.

4.3. Comités spécialisés

LBP AM/TFSA recommande que les sociétés se dotent de comités d'audit, de rémunération, de nomination, dont les missions doivent être définies dans le règlement intérieur.

Ces comités doivent être présidés par un membre indépendant et être composés d'au moins 50% d'indépendants pour les comités de rémunération et de nomination, et 66% pour le comité d'audit. LBP AM/TFSA vote contre la nomination d'un candidat non-indépendant si ces niveaux d'indépendance ne sont pas atteints, et n'est pas favorable à la présence de dirigeants dans ces comités.

Par ailleurs, LBP AM/TFSA vote contre le président du comité des rémunérations si la politique de rémunération des dirigeants n'est pas conforme aux principes fixés par LBP AM/TFSA. Aussi, LBP AM/TFSA recommande la nomination d'un administrateur représentant des salariés au sien du comité de rémunération.

Les enjeux RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) devenant stratégiques, LBP AM/TFSA est favorable à ce qu'ils soient traités au plus haut niveau par les conseils via la présence d'expertises ad hoc, la tenue de séances spécifiques ou la mise en place d'un comité RSE dédié. A défaut de la mise en place d'un tel comité, la désignation parmi les administrateurs d'un référent spécialisé en RSE est recommandée.

LBP AM/TFSA recommande aux entreprises de publier des informations permettant de comprendre le rôle du comité d'audit dans l'élaboration de l'information extra-financière.

4.4. Prise en compte des spécificités

LBP AM/TFSA tient compte des spécificités des sociétés (taille, composition de l'actionnariat, caractère familial ou non) pour appliquer les principes de vote sur les élections. Par exemple, la nomination d'un candidat pourra être soutenue si celui-ci dispose d'une légitimité particulière pour siéger au conseil (exemples : dirigeant, membre de la famille fondatrice, actionnaire de référence, etc.) dans les limites acceptables par rapport au besoin d'indépendance du conseil.

5. Rémunération des dirigeants et des administrateurs non exécutifs

5.1. Rémunération des dirigeants exécutifs

La politique de rémunération des dirigeants doit être transparente, équilibrée, liée à la création de valeur – financière et extra-financière – sur le long terme et respectueuse de la cohésion sociale.

LBP AM/TFSA examine au cas par cas les propositions faites par le conseil d'administration ou de surveillance portant sur l'approbation des rapports et des politiques sur les rémunérations. De manière générale, LBP AM/TFSA vote contre si la rémunération s'écarte des principes définis ci-dessous.

Transparence

La politique de rémunération apporte la transparence ex ante sur la structure de la rémunération (fixe, variable court terme / long terme), les critères de performance choisis (qui doivent être opposables), leurs poids et barèmes respectifs et le groupe de pairs identifié.

Le rapport sur les rémunérations permet d'obtenir une information ex post sur le lien entre les performances réalisées, la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes et les rémunérations perçues. Le niveau d'atteinte des critères qualitatifs adossés à la rémunération variable doit être suffisamment transparents pour permettre de former un jugement sur la pertinence du critère et de l'attribution.

Le cas échéant, les éléments de rémunération exceptionnelle doivent faire l'objet d'explications détaillées.

Les petites et moyennes capitalisations n'ont pas nécessairement les mêmes moyens que les grandes capitalisations pour formaliser leur politique de rémunération. Pour ces sociétés, LBP AM/TFSA considère qu'il est néanmoins indispensable de connaître :

- **Ex ante, le plafond pour le bonus annuel** ainsi que les critères de rémunération variable, à court et à long terme,
- **Ex post, les éléments chiffrés** sur les différentes composantes de la rémunération.

Equilibre

LBP AM/TFSA recommande que la structure de rémunération soit justement calibrée entre la partie fixe et la partie variable, et entre le court terme et le long terme. Ainsi, LBP AM recommande que :

- La part fixe soit en ligne avec les pratiques du pays et du secteur de la société. Les décisions d'augmenter la part fixe doivent être motivées et prendre en compte les répercussions mécaniques à la hausse sur les autres éléments de rémunération
- La rémunération long terme soit basée sur une performance d'au moins 3 ans

- La part variable ne devrait pas représenter un pourcentage trop important de la rémunération totale, compte-tenu de la complexité à mesurer la performance au sens large (choix des métriques, fixation des cibles, rigueur de la mesure, etc.)
- Le bonus court terme ne devrait pas pouvoir représenter une opportunité de rémunération supérieure à celle liée aux éléments de variable long terme.

Lien avec la création de valeur - financière et extra-financière - sur le long terme

Les critères de performance doivent être en lien avec la stratégie long terme de l'entreprise, et les objectifs doivent refléter une réelle progression par rapport à la situation de l'entreprise et à ses pairs. Les barèmes doivent être suffisamment exigeants pour éviter toute possibilité d'une rémunération en cas de sous-performance.

LBP AM/TFSA encourage les entreprises à adopter des critères variés : financiers, opérationnels et extra-financiers.

LBP AM/TFSA recommande en effet l'utilisation de critères extra-financiers pour évaluer la performance des dirigeants et déterminer leur rémunération variable, à court terme et à long terme. Ces critères peuvent être propres à chaque société, en fonction de ses spécificités et de son secteur d'activité. Par exemple, la présence d'indicateurs liés à la transition énergétique est nécessaire dans les secteurs fortement intensifs en émissions de gaz à effet de serre. LBP AM/TFSA souhaite que les critères extra-financiers retenus soient transparents et pertinents au regard des enjeux ESG des émetteurs.

LBP AM/TFSA refuse une augmentation significative de la rémunération des dirigeants en cas de restructuration importante en cours ou réalisée pendant l'année écoulée. Les efforts doivent être partagés par l'ensemble des parties prenantes, et le conseil doit éviter d'envoyer des messages contradictoires qui pourraient nuire au climat social et à la motivation des salariés.

Cohésion sociale

La structure de rémunération doit permettre d'attirer des dirigeants compétents, mais aussi être respectueuse de la cohésion sociale. A cette fin, LBP AM/TFSA encourage notamment les sociétés à publier un ratio d'équité (ou « pay ratio »), qui compare l'évolution de la rémunération des dirigeants par rapport à celle des salariés. Dans les pays où ce ratio est obligatoire, LBP AM/TFSA attend qu'il soit calculé sur un périmètre pertinent, reflétant les effectifs de la société.

LBP AM/TFSA accorde une attention particulière au montant total de rémunération. LBP AM/TFSA peut s'opposer lorsque ce montant dépasse :

- Pour les grandes capitalisations, 240 fois le salaire médian du pays où est domiciliée la société (ce plafond a pour objectif d'éviter qu'un dirigeant ne puisse gagner en un jour ce qu'un salarié gagne en un an, sachant qu'il y a environ 240 jours ouvrés par an)
- Pour les petites et moyennes capitalisations, 50 fois le salaire médian du pays où est domiciliée la société (ce plafond a pour objectif d'éviter qu'un dirigeant ne puisse gagner en une semaine ce qu'un salarié gagne en un an).

Autres engagements pris par les entreprises vis-à-vis des dirigeants

INDEMNITÉS DE DÉPART

Le départ d'un mandataire social dirigeant sur sa seule initiative ne peut pas entraîner de versement.

LBP AM/TFSA souhaite que le montant des indemnités de départ tienne compte notamment de la durée de présence des dirigeants et de la contribution apportée à la société durant leur mandat.

Aucune indemnité ne devrait être prévue si la rémunération du dirigeant pendant son mandat excède le plafond socialement acceptable fixé par LBP AM/TFSA (240 ou 50 fois le salaire médian national). Dans ce cas, on peut en effet considérer que la rémunération intègre déjà le risque d'interruption du mandat à tout moment.

LBP AM/TFSA souhaite que les attributions n'ayant pas été définitivement acquises sont annulées en cas de départ de l'entreprise, sauf si le départ est contraint et sous réserve du respect des conditions de performance (dans cette situation, une réduction prorata temporis du nombre d'instruments est nécessaire)

INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE

LBP AM/TFSA souhaite que la clause de non-concurrence soit précise (durée d'application, fonctions et entités concernées, etc.). La société doit expliquer l'intérêt que présente cette clause pour son activité.

Le montant de l'indemnité potentielle devrait être cohérent avec sa durée d'application.

Le versement d'une indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite ou a plus de 65 ans.

RÈGLES COMMUNES AUX INDEMNITÉS DE DÉPART ET DE NON-CONCURRENCE

Dans tous les cas, les indemnités ne doivent pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe et variable).

RETRAITE SUR-COMPLÉMENTAIRE

La mise en place d'une retraite sur-complémentaire semble compréhensible afin d'attirer et de retenir les dirigeants, lorsqu'elle correspond à une pratique courante dans un secteur d'activité et à condition d'être strictement encadrée.

LBP AM/TFSA étudie ce type de conventions notamment d'après les critères suivants : ancienneté du dirigeant, présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite, progression raisonnable des droits potentiels, plafonnement de la rente versée aux bénéficiaires, nécessité qu'en soient bénéficiaires potentiels un groupe sensiblement plus large que les seuls dirigeants, fixation d'une période de référence pluriannuelle représentative de la rémunération moyenne perçue par les bénéficiaires sur l'ensemble de leur mandat.

LBP AM/TFSA évalue la pertinence de la rente annuelle estimée en la comparant avec la rémunération moyenne (fixe et variable) des trois dernières années. LBP AM/TFSA n'a pas défini de limite stricte, mais se réfère pour discussion interne aux recommandations de Proxinvest (ou démarche équivalente pour les pays non-européens).

5.2. Rémunération des membres non-exécutifs

La rémunération de l'activité des membres du conseil doit être cohérente avec les pratiques en cours dans le pays et dans le secteur d'activité. Elle doit prendre en compte les missions exercées par chaque membre, ainsi que leur assiduité aux réunions. Les évolutions importantes doivent être expliquées.

LBP AM/TFSA souhaite que le taux de présence aux réunions du conseil soit indiqué de manière individuelle dans le rapport annuel.

LBP AM/TFSA considère que la rémunération des membres non-exécutifs ne doit pas dépendre de la performance des sociétés, parce que cela pourrait affecter l'indépendance de jugement qui est attendue de leur part.

6. Plans de rémunération à long terme (actions gratuites, stock-options)

Les sociétés soumettent des résolutions distinctes des augmentations classiques de capital lorsqu'il s'agit de plans à destination des salariés et/ou des mandataires sociaux. LBP AM/ TFSA analyse ce type de résolutions au regard des principes indiqués ci-dessous.

6.1. **Dispositions communes**

L'ensemble des plans en cours ne doit pas dépasser le plafond de 10% du capital.

LBP AM/TFSA souhaite que la résolution indique clairement qui seront les bénéficiaires des plans soumis au vote, ainsi que la part maximale de l'enveloppe qui peut être attribuée aux mandataires sociaux dirigeants. Dans l'idéal, LBP AM/TFSA est favorable à la séparation des résolutions concernant les mandataires sociaux, de celles concernant les salariés.

LBP AM/TFSA recommande aux sociétés d'indiquer le nombre potentiel de bénéficiaires du plan. Le degré d'attention de LBP AM/TFSA sur la qualité du plan est renforcé lorsque son éligibilité est restreinte ; autrement dit, lorsque le plan ne concerne qu'un faible pourcentage des effectifs, LBP AM/TFSA attend des sociétés qu'elles respectent les meilleures pratiques en termes de transparence et de conditions de performance.

LBP AM/TFSA souhaite qu'indépendamment du respect des conditions de performance, les attributions puissent être annulées en cas de manquements graves à l'éthique ou d'atteintes à la réputation de la société.

6.2. Attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions

LBP AM/TFSA vote favorablement à l'attribution d'actions ou de stock-options aux salariés et dirigeants si :

- Ces attributions dépendent de critères de performances objectifs, exigeants et pertinents évalués sur au moins 3 ans;
- Les conditions initiales ne peuvent pas être modifiées a posteriori, sauf explication détaillée ;
- L'attribution n'est pas concentrée de manière excessive pour certains bénéficiaires ;
- La décote est nulle dans le cas des options.

Afin d'encourager une meilleure prise en compte des enjeux de long terme, LBP AM/TFSA accueille favorablement les plans destinés aux dirigeants qui sont conçus sur au moins 5 ans, incluant à la fois la période d'évaluation des conditions de performance et la période d'indisponibilité.

Les critères ci-dessus ne sont pas appliqués dans le cas des attributions qui bénéficient à l'ensemble des salariés.

6.3. Plan d'actionnariat salarié

LBP AM/TFSA soutient le développement de l'actionnariat salarié.

LBP AM/TFSA recommande aux sociétés de ne pas intervenir dans la gouvernance des FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Les représentants des salariés actionnaires au conseil de surveillance des FCPE doivent pouvoir décider en toute autonomie de leurs décisions de vote pour l'AG.

7. **Modifications des statuts**

LBP AM/TFSA est favorable à l'actionnariat de long terme, source de stabilité et facteur de développement pour les entreprises. LBP AM/TFSA soutient ainsi la création de droits supplémentaires pour les actionnaires de longue durée, à travers le versement d'un dividende majoré ou de droits de vote double. Toutefois, lorsque la mise en place de droits de vote multiples n'a pas vocation à fidéliser l'actionnaire, LBP AM s'attend à ce qu'une voix soit accordée par action détenue, afin que les droits de vote des actionnaires soient directement proportionnels à leur participation financière. Un traitement identique des actionnaires, au porteur et au nominatif, devrait pouvoir être assuré.

LBP AM/TFSA s'oppose au durcissement des conditions de prise de décision par l'assemblée générale (ex. passage à une majorité qualifiée pour modifier les statuts, approuver une fusion ou encore démettre un administrateur de ses fonctions, etc.). LBP AM/TFSA peut s'opposer à la diminution des seuils de détention du capital à partir desquels les actionnaires doivent informer l'entreprise, si celle-ci n'offre pas de transparence sur ces franchissements.

LBP AM/TFSA s'oppose au déplacement du siège social d'une société vers un Etat où les exigences en matière de gouvernance et de fiscalité sont moins strictes, sans que la société n'ait fourni de justification valable.

LBP AM/TFSA s'oppose à la modification des limites d'âge pour faire partie du conseil, lorsque cette modification est visiblement faite sur-mesure pour une personne, soulevant ainsi des interrogations sur le fonctionnement du conseil (gestion de la succession, pérennité des principes statutaires, etc.).

8. **Conventions dites réglementées**

Une convention réglementée lie la société avec une partie prenante ayant une influence importante (dirigeant, membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, actionnaire significatif). En raison du conflit d'intérêts qui existe par nature, les conventions réglementées font l'objet d'un contrôle renforcé, notamment à travers la présentation au vote des actionnaires.

- ► LBP AM/TFSA vote au cas par cas, au regard des personnes concernées, du contenu et du motif des transactions, ainsi que des éléments apportés par le conseil pour expliquer l'intérêt de la convention.
- ► LBP AM/TFSA vote contre toute résolution lorsque l'information fournie sur les conventions visées est insuffisante.
- LBP AM/TFSA vote également contre toute résolution lorsque l'une des conventions visées va à l'encontre de principes de vote définis par ailleurs (par exemple, sur les indemnités de départ des dirigeants).
- ➤ LBP AM/TFSA souhaite que les conventions aient une durée limitée, et soient revues périodiquement par le conseil et par les actionnaires. LBP AM/TFSA recommande que les conventions les plus importantes fassent l'objet de résolutions séparées, pour permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas.
- ► LBP AM/TFSA se prononce uniquement sur les conventions nouvelles ou renouvelées. Les anciennes conventions déjà approuvées par le passé devraient être resoumises au vote lorsqu'elles ont eu un impact sur l'année visée par l'AG.
- ► LBP AM/TFSA ne se prononce pas sur les conventions déjà approuvées par les actionnaires, lorsqu'elles n'ont pas eu d'impact, mais elle peut faire part de ses réserves aux sociétés dans le cadre du dialogue préalable à l'AG.

9. **Commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes ont pour mission de vérifier la **régularité et la sincérité des comptes annuels**, dans l'intérêt des actionnaires.

LBP AM/TFSA encourage les sociétés à prévenir tout conflit d'intérêts dans la sélection des commissaires aux comptes, en organisant une rotation régulière et en s'interdisant de leur attribuer des missions non liées à l'audit.

Les résolutions dans ce domaine sont généralement acceptées, sauf exception motivée :

- ► LBP AM/TFSA vote contre si les contrôleurs légaux des comptes ont aussi effectué des prestations autres que l'audit pour la société en question, et si les honoraires qu'ils ont reçus pour ces prestations dépassent 25% des honoraires reçus au titre de chacun des deux derniers exercices. Le cas échéant, il est souhaitable que la société fournisse des informations détaillées sur la nature des prestations.
- ► LBP AM/TFSA est favorable à une rotation régulière des contrôleurs. LBP AM/TFSA s'oppose à leur élection si le même cabinet certifie les comptes depuis plus de dix-huit ans (correspondant à trois mandats de six ans pour les sociétés françaises).

10. **Résolutions environnementales**

Un nombre croissant d'entreprises définissent des **stratégies de transition énergétique et écologique** avec des objectifs de réduction de leurs impacts sur le climat et la biodiversité. Ces plans peuvent être soumis au vote consultatif des actionnaires via des résolutions nommées « say-on-climate » / « say-on-nature ».

LBP AM/TFSA est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur la stratégie environnementale holistique des sociétés et les objectifs associés, ainsi que sur un rapport détaillant la mise en œuvre de cette stratégie. LBP AM/TFSA encourage particulièrement les sociétés cotées ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre et ayant un fort impact sur la biodiversité à soumettre au vote des actionnaires ces résolutions.

Ces résolutions sont analysées au cas par cas par LBP AM/TFSA. Cette analyse prend en compte les caractéristiques du plan soumis au vote, le niveau d'ambition du plan et de la transparence de ce dernier, notamment au regard des meilleures pratiques sectorielles ou de sociétés à enjeux assimilables.

LBP AM/TFSA encourage les entreprises à élaborer et soumettre au vote une stratégie détaillée, précise, et fondée autant que possible sur des référentiels de place (scénarios climatiques ou sectoriels, méthodologie tierces d'évaluation des stratégies). Cette stratégie devra appliquer la séquence Eviter- Réduire- Compenser et s'inscrire de manière articulée et cohérente avec la stratégie globale du Groupe, notamment dans la politique d'investissement de ce dernier. LBP AM/TFSA recommande l'inclusion d'objectifs liés à la stratégie environnementale de l'entreprise dans la rémunération des dirigeants.

Sur le volet climatique

LBP AM/TFSA, attendent de cette stratégie qu'elle soit assortie d'**objectifs à court, moyen & long terme** de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et les catégories les plus significatives du scope 3. Afin de contribuer à l'objectif mondial de **neutralité carbone en 2050**, LBP AM/TFSA encouragent les sociétés à adopter des trajectoires compatibles avec le **scénario 1,5° des accords de Paris**, sur un périmètre significatif de leurs activités. LBP AM/TFSA encouragent les entreprises à baser leur stratégie sur des scénarios climatiques ou sectoriels ainsi que des méthodologies tierces d'évaluation telles la Science Based Target Initiative.

Sur le volet biodiversité

LBP AM/TFSA, encourage les entreprises à :

- identifier les risques et dépendances liés à la biodiversité et aux services écosystémiques
- mettre en place d'une politique efficiente de gestion des risques ainsi de d'établir des ambitions de protection-restauration-limitation de l'impact de leurs activités sur la nature
- suivre la démarche des Science Based Targets for Nature afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique
- lorsque pertinent au regard de leur activité, mettre en place des plans de circularité et de **réduction du plastique à usage unique.**

LBP AM/TFSA se réserve la possibilité de voter contre les résolutions environnementales n'apportant pas ces éléments et de soutenir les résolutions actionnariales qui suivent les principes précédemment évoqués.

11. Résolutions d'actionnaire à caractère environnemental, social ou de gouvernance

Concernant les propositions d'actionnaires à caractère ESG, LBP AM/TFSA vote au cas par cas, en s'appuyant sur sa « Philosophie GREaT » et en prenant en compte :

- l'importance et la pertinence des enjeux soulevés par rapport au secteur d'activité dans lequel opère la société;
- l'impact de la proposition sur la situation financière de la société et sa capacité à créer de la valeur sur le long terme ;
- des mesures déjà mises en place par la société pour répondre à la problématique soulevée.

Concernant les résolutions portant en particulier sur le climat et la biodiversité, LBP AM/TFSA applique les principes exposés au point 10).

De manière générale, LBP AM/TFSA est favorable aux résolutions déposées par les actionnaires lorsque ces-dernières vont en faveur davantage de transparence sur des sujets ESG (en autre la transparence sur la gestion des lobbyings, la transparence fiscale etc.). Ces résolutions seront analysées au cas par cas.

LBP AM/TFSA se réservent la possibilité de participer au dépôt de résolution sur les thématiques ESG.

LBP AM/TFSA considère que le refus du conseil d'administration de porter à l'ordre du jour des résolutions environnementales et sociales déposées par les actionnaires remplissant les conditions règlementaires locales de détention et de calendrier constituent un frein à l'exercice de la démocratie actionnariale. Au regard de son appréciation au cas par cas de la teneur de la résolution, LBP AM/TFSA se réserve la possibilité de ne pas voter en faveur du renouvellement d'un administrateur d'un conseil ayant ainsi refusé l'inscription d'une résolution dont LBP AM/TFSA estime qu'elle aurait contribué au déploiement de sa politique de vote.

12. **Donations**

LBP AM/TFSA vote en faveur des donations à caractère caritatif (associations ou fondations). Afin d'éviter les risques de conflits d'intérêt, LBP AM/TFSA s'oppose aux autorisations d'effectuer des donations à caractère politique, religieux ou idéologique.



1. **Equipe en charge de l'exercice des droits de vote**

La présente politique est appliquée pour LBP AM/TFSA et pour sa filiale Tocqueville Finance. Elle est mise en œuvre par LBP AM.

La coordination des votes est assurée par l'équipe « Solutions ISR » de LBP AM, rattachée à la Direction de la Gestion.

Solutions ISR s'appuie sur les équipes de gestion actions de LBP AM, de Tocqueville Finance et l'équipe d'analyse fondamentale et durable pour l'analyse de résolutions prioritaires ainsi que pour les AG de certaines sociétés.

En cas de besoin, l'équipe ISR peut solliciter les avis de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne (DCCI) et de la Direction juridique de LBPAM/TFSA.

LBP AM/TFSA a également recours aux **travaux de deux bureaux de conseil en gouver-nance** spécialisés dans l'analyse des résolutions : **Institutional Shareholder Services (ISS) et Proxinvest.** Pour les sociétés françaises, LBP AM/TFSA consulte également les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) avant de procéder au vote.

2. Modalités opérationnelles d'exercice des droits de vote

LBP AM/TFSA exerce ses droits de vote via différents canaux :

- Par correspondance auprès des dépositaires,
- Par l'intermédiaire de la plateforme du prestataire extérieur spécialisé ISS, Proxyexchange, qui assure la transmission des votes à l'assemblée générale via les sous-dépositaires locaux (en général pour les sociétés étrangères).
- ➤ En participant directement à l'assemblée générale, dans la mesure où LBP AM/TFSA estime que cela est préférable.

A l'heure actuelle, les actionnaires ne reçoivent pas de confirmation sur la bonne prise en compte de leurs instructions de vote aux AG. LBP AM/TFSA soutient toute démarche qui permettrait d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus de vote.

3. **Périmètre d'exercice des droits de vote**

3.1. Portefeuilles concernés par l'exercice des droits de vote

OPC

LBP AM/TFSA exerce ses droits de vote dans les OPC (FCP et SICAV) pour lesquels elle a identifié un intérêt à la mise en œuvre d'une politique actionnariale.

Par exception, dans le cas de délégation de gestion financière, LBP AM/TFSA peut déléguer l'exercice des droits de vote à son délégataire. C'est ainsi le cas d'Aegon AM (LBP AM délégante), d'Anchor Capital Advisors et de Sprott AM (LBP AM étant délégante) qui mettent en œuvre leurs propres principes de vote.

Début 2023, le nombre d'OPC ouverts pour lesquels LBP AM/TFSA vote est de 88

Mandats et fonds dédiés

Sur demande particulière de ses clients, LBP AM/TFSA peut être amenée à exercer les droits de vote pour le compte de mandats ou de fonds dédiés. Les principes de vote de LBP AM/TFSA sont alors appliqués, sauf clause contractuelle contraire. Lorsque la politique de vote de LBP AM est appliquée sur les fonds dédiés et mandats, LBP AM peut déroger à l'application de sa politique afin de suivre les instructions du porteur, du représentant du groupe de porteurs ou du mandant, s'il en fait la demande. LBP AM exerce ainsi ses droits de vote dans l'intérêt du porteur de part, du groupe de porteurs de parts ou du mandant.

Début 2023, le nombre de mandats et de fonds dédiés pour lesquels LBP AM/TFSA vote est de 20

3.2. Sociétés pour lesquelles LBP AM/TFSA exercent les droits de vote

Conformément à l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, LBP AM/TFSA exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs/actionnaires des OPC. En vue de déterminer l'intérêt des porteurs de participer au vote des résolutions soumises en assemblée générale des sociétés, LBP AM/TFSA prend en compte les éléments suivants :

- La significativité du poids de LBP AM/TFSA et Tocqueville Finance dans la prise de décision : ce critère conduit à déterminer un seuil en pourcentage de détention du capital de l'émetteur.
- La couverture des encours actions sous gestion : ce critère doit garantir que les seuils fixés permettent de retenir un nombre de sociétés assez important pour couvrir largement les encours détenus dans les portefeuilles.
- Le coût lié à l'exercice des droits de vote, qui peut influer sur les niveaux des seuils soit de détention minimale du capital d'un émetteur, soit de détention par les OPC :

ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

- Coût « externe » : il s'agit du coût lié à l'utilisation d'outils, de recherche, au paiement d'un prestataire pour la mise en œuvre de l'exercice du droit de vote, etc.
- Coût « interne »: LBP AM/TFSA doit se doter de moyens et d'une organisation lui permettant de pouvoir initier le processus d'exercice des droits de vote (analyse des résolutions, communication avec les émetteurs, etc.). Ainsi, si le périmètre est trop large et que les moyens mis en place ne sont pas adaptés, l'exercice ne pourra s'effectuer d'une manière satisfaisante.

Du fait de la prise en compte de ces critères, LBP AM/TFSA, en 2023 exerce ainsi ses droits de vote pour les sociétés, quelle que soit leur région, si l'une des conditions suivantes est remplie:

- En fonction du montant absolu investi dans les sociétés, de sorte à ce qu'au moins 98% du total des encours actions soient votés,
- Ainsi que pour les sociétés où l'ensemble des OPC LBP AM/TFSA et Tocqueville Finance détiennent au moins 0,2% du capital'.



Ces critères permettent de définir une liste de sociétés considérée comme significative et fortement représentative des investissements en actions de LBP AM/TFSA et de Tocqueville Finance.

Ainsi, à titre indicatif, sur la base des positions détenues dans les 107 portefeuilles concernés en début d'année 2023, la liste des sociétés représente environ 60% des sociétés présentes dans les portefeuilles.

^{*} Pour des raisons pratiques, et pour tenir compte des mouvements opérés dans les portefeuilles, le calcul des détentions est réalisé au début de chaque mois.



Afin de garantir le respect de ses pratiques d'investissement responsable, LBP AM/TFSA a mis en place un dispositif spécifique pour limiter les opérations de prêt de titres en période d'AG.

Des opérations de cession temporaire de titres peuvent être réalisées pour certains OPC. Ces opérations ont vocation notamment à assurer l'objectif de gestion ainsi qu'à optimiser la gestion de la trésorerie.

Le droit de vote étant transféré à l'emprunteur des titres, ces opérations de prêt-emprunt peuvent entrer en contradiction avec l'activité de vote.

Afin d'éviter d'être en situation de devoir rapatrier les titres prêtés, LBP AM/TFSA a mis en place un dispositif spécifique pour limiter les opérations de prêt en période d'AG.

Au cas où des titres auraient néanmoins fait l'objet d'une cession temporaire avant une AG, LBP AM/TFSA rapatrie systématiquement les titres.



Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle LBP AM/TFSA risque de porter atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de ses clients dans l'exercice de ses activités afin de privilégier les intérêts 1) d'un de ses collaborateurs, ou 2) d'un de ses dirigeants, ou 3) d'une société à laquelle elle est (in)directement liée par une relation de contrôle.

Le conflit d'intérêts potentiel découlant de l'exercice des droits de vote provient des pressions que pourrait subir LBP AM/TFSA afin de ne pas voter dans le sens de l'intérêt des mandants ou porteurs, tel que défini dans la politique de vote.

LBP AM/TFSA a ainsi identifié deux situations potentielles pouvant générer des pressions éventuelles :

- Les sociétés avec lesquelles LBP AM/TFSA, ses actionnaires ou ses salariés entretiennent des liens particuliers tels des liens commerciaux, capitalistique, d'influence.
- Les sociétés pour lesquelles LBP AM/TFSA vote (qu'elles aient ou non des liens sensibles avec LBP AM/TFSA) et demandant nos intentions de vote avant la tenue des assemblées générales, notamment dans le cadre des dialogues avec les émetteurs.

Afin de prévenir la survenance de ces situations potentielles de conflits d'intérêts, LBP AM/TFSA a mis en place le dispositif suivant :

- Le respect des orientations et principes définis dans la présente politique lors de l'exercice des votes est le garant de l'autonomie des prises de décision de LBP AM/TFSA. Les choix de vote se font en cohérence avec la politique ou bien en dérogeant à cette-dernière. Au cas où LBP AM/TFSA déciderait de ne pas voter conformément à sa politique, la DCCI est systématiquement tenue informée des dérogations. La DCCI vérifie que les choix de vote dérogeant à la politique de vote sont correctement justifiés. La DCCI apprécie les justifications via plusieurs critères, dont notamment 1) le risque de conflit d'intérêts potentiel, 2) le respect du principe fondamental de primauté des intérêts du porteur et 3) la pertinence des justificatifs et des justifications fournis par l'équipe ISR. En cas de doute, la DCCI peut présenter le sujet au Directoire. Le cas échant, les consignes du Directoire seront appliquées.
- Les intentions de vote ne sont pas communiquées aux émetteurs ou à leurs mandataires tant qu'elles n'ont pas été tracées et ainsi cristallisées dans un outil informatique. En fonction du contenu des échanges avec les sociétés, l'orientation initiale du vote pourra être éventuellement modifiée. Ces modifications, ainsi que leurs motivations, sont répertoriées dans un document interne. Aucune intention de vote n'est communiquée à une personne autre que l'émetteur ou son mandataire.
- ► Mise en place d'un contrôle interne annuel a posteriori de la saison des AG.

Dès lors qu'une situation de conflit d'intérêts fait l'objet d'une remontée auprès de la DCCI, cette dernière en reporte au Directoire lorsque LBP AM est concernée : ensemble, ils établissent les mesures adéquates pour gérer et cantonner le risque de conflit d'intérêts au stade de potentiel.

Ce dispositif de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote s'inscrit dans le cadre plus général de la politique de gestion des conflits d'intérêts de LBP AM/TFSA. La politique de gestion des conflits d'intérêt de LBP AM qui est disponible ci-après : LBP AM_Politique_gestion_des_conflits_d'intérêts_20211122.pdf (labanquepostale-am.fr)

Dès lors qu'une situation de conflit d'intérêts fait l'objet d'une remontée auprès de la DCCI qui reporte au RCCI de TFSA qui reporte lui-même à sa direction générale lorsque que TFSA est concernée : ensemble, ils établissent les mesures adéquates pour gérer et cantonner le risque de conflit d'intérêts au stade de potentiel.

Ce dispositif de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote s'inscrit dans le cadre plus général de la politique de gestion des conflits d'intérêts de LBP AM/TFSA. La politique de gestion des conflits d'intérêt de TFSA qui est disponible ci-après : https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/

Compte-tenu des relations capitalistiques entretenues avec les entités AEGON, CAISSE DES DEPOTS, CNP ASSURANCES, LBP AM/TFSA a décidé de s'abstenir :

- ► de toute participation aux assemblées générales d'AEGON et de CNP ASSURANCES.
- de voter sur les résolutions portant sur l'acceptation de nominations de mandataires sociaux siégeant au sein des conseils d'administration / de surveillance ou à la direction générale d'AEGON, de la CAISSE DES DEPOTS, de CNP ASSURANCES, de LA POSTE, de LA BANQUE POSTALE et de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT.

La liste des sociétés avec lesquelles LBP AM entretient des liens capitalistiques ainsi que les mandataires sociaux qui y sont affiliés est mise à jour et validée annuellement par le comité gouvernance.



TRANSPARENCE SUR LES DROITS DE VOTE EXERCES

Dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes, le détail des votes instruits pour chaque fonds ouvert pour lesquels LBP AM/TFSA vote est mis à disposition en ligne 7 jours après chaque Assemblée générale au lien suivant : https://vds.issgovernance.com/vds/#/NDY5MA==

Par ailleurs, le détail des votes est mis à disposition des clients de La Banque Postale Asset Management et de Tocqueville Finance, sur simple demande, dans la mesure où le client justifie de la détention de parts dans un OPC de LBP AM/TFSA qui entre dans le champ d'exercice des droits de vote. Seuls les votes aux résolutions relatives à cet OPC lui seront communiqués.

La demande peut se faire par simple courrier/courriel à l'adresse suivante :

- La Banque Postale Asset Management ou Tocqueville Finance, 36 Quai Henri IV, 75004 PARIS,
- **solutionsisr@labanquepostale-am.fr**, et
- ➤ Sur le site Internet de LBP AM/TFSA, via le formulaire disponible à la rubrique « Nous contacter »





https://www.labanquepostale-am.fr/

La Banque Postale Asset Management

SA au capital de 5.924.098,60 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 879 553 857 – Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris – Code APE 6630Z – N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857

Tocqueville Finance

Société Anonyme au capital de 2 520 547.80 euros - Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris – RCS Paris 381 652 072 - agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 91012.